

Arts et Musique des Dores (AMDD)

Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur s'applique à tout évènement organisé par AMDD en général, et en particulier au **Meeting Musical des Monts Dore**.

Inscriptions aux stages.

- Les pré-inscriptions aux évènements se font exclusivement sur le site Internet de AMDD.
- En cas d'impossibilité d'utiliser le site, elles pourront se faire par courrier postal.
- Les pré-inscriptions seront ouvertes environ 6 mois avant les évènements.
- Les inscriptions des candidats seront traitées selon le cycle suivant :
 1. Pré-inscription par le candidat, possible dès l'ouverture des inscriptions sur le site AMDD ;
 2. Paiement par le candidat du droit d'inscription, de préférence en ligne sur le site (PayPal ou Stripe), soit par virement, soit par chèque libellé au nom de AMDD ;
 3. Réception effective du droit d'inscription sur le compte bancaire de AMDD ;
 4. Si pertinent, transmission de la candidature au maître de stage concerné pour évaluation du niveau du candidat ;
 5. Validation définitive de l'inscription, ou rejet de la candidature. Dans les deux cas AMDD informera le candidat de sa décision, sans obligation de justification.
- En cas de rejet de la candidature du fait de AMDD, le droit d'inscription sera intégralement remboursé au candidat.
- En cas de renonciation du candidat à son inscription, celui-ci est invité à en informer AMDD dans les meilleurs délais pour permettre à d'autres candidats de postuler. Si le candidat renonce plus de 30 jours calendaires avant le début du stage, le droit d'inscription lui sera remboursé intégralement. Au-delà de ce délai, aucun droit ne sera remboursé, sauf à justifier d'un cas de force majeure.

Annulation d'un évènement.

AMDD pourra annuler à tout moment un évènement programmé.

Les raisons, non exhaustives, d'une annulation peuvent être par exemple ; insuffisance d'inscriptions, indisponibilité d'un maître de stage, manque de locaux pour assurer le bon déroulement, etc.

Si tel est le cas :

- AMDD informera immédiatement les participants concernés ;
- Les droits d'inscription versés seront intégralement remboursés.

Mis à part le remboursement des droits d'inscription, toute personne – physique ou morale – inscrite ou participant à quelque titre que ce soit à un évènement organisé par AMDD, renonce explicitement à poursuivre AMDD en demande d'indemnité en cas d'annulation de l'évènement qui le concerne.

Utilisation des locaux mis à disposition.

Les locaux utilisés pour les évènements ne sont pas la propriété de AMDD : ils sont gracieusement mis à disposition par la mairie du Mont-Dore.

Les participants acceptent les locaux dans leur état et en prennent soin « en bon père de famille ».

Accès aux locaux.

- Les locaux dit « en libre accès » sont pourvus d'une boîte à clé. Le code de la boîte à clé est donné à tous les participants. Ce code ne doit pas être divulgué en dehors du cercle des participants.
- Le premier usager arrivant le matin ouvre le local et remet la clé dans la boîte à clé en veillant à brouiller le code.
- Le dernier usager sortant en fin de journée prend soin de refermer le local, après s'être assuré que toutes les lumières sont éteintes et que toutes les fenêtres sont fermées. Il remet ensuite la clé dans la boîte à clé en veillant à brouiller le code.
- Les locaux de la mairie sont ouverts le matin par le personnel de la mairie (ou un membre de AMDD en week-end), et fermés le soir par un membre de AMDD.

Horaires de travail.

- Les locaux dit « en libre accès » pourront être librement utilisés de **8 h à 22 h**, 7 jours sur sept. L'utilisation en dehors de ces heures est interdite pour ne pas gêner les résidents.
- Les locaux de la mairie pourront être librement utilisés de **8 h 30 à 21 h**.
 1. L'organisation de « générales » avant les concerts se fait obligatoirement dans ce créneau horaire.
 2. Lors des concerts, les participants et le public évacuent les locaux dès la fin du concert pour permettre la fermeture de la mairie, libre à eux de poursuivre leur soirée en d'autres lieux.

Attributions des locaux.

- L'attribution des salles se fait en fonction des contraintes de chaque évènement : disponibilité des locaux, nombre de participants, types d'évènement, gêne éventuelle pour d'autres évènements, etc.
- Seul AMDD est habilité à attribuer les salles disponibles aux divers évènements.
- Les participants ont l'obligation de respecter les attributions. Ils pourront néanmoins utiliser de manière occasionnelle les locaux non attribués, à la condition de ne pas gêner les autres évènements en cours.
- En aucun cas les participants à un évènement ne pourront se prévaloir d'un « acquis » pour imposer leur présence dans un local qui ne leur a pas été attribué.

Particularités concernant les lieux de culte.

Les églises (en particulier l'église du Mont-Dore, mais également les autres églises potentiellement utilisées) sont mises à la disposition de AMDD par les mairies et les autorités paroissiales, et ce uniquement pour certains concerts, ainsi que pour le travail à l'orgue.

- D'une manière générale, comme pour tous lieux de culte, les participants s'obligent à utiliser ces lieux de prière et de recueillement avec tout le respect qui se doit, tant pour le lieu que pour les visiteurs.
- Toute activité y est interdite durant les cérémonies.
- Une tenue vestimentaire irréprochable est exigée.
- Il est strictement interdit d'y consommer des boissons ou d'y prendre son repas.

- Pour ce qui concerne l'usage de l'orgue, il sera soumis à une autorisation spéciale, et se fera uniquement durant les heures d'ouverture de l'église, hors cérémonies.
- Pour ce qui concerne les concerts :
 1. Il ne sera autorisé qu'une seule « générale », la veille du concert.
 2. Afin de préserver les bonnes relations permettant l'utilisation des église, **AMDD se réserve le droit de regard et de censure sur le choix des œuvres mis au programme des concerts.** Toute œuvre qui pourrait être inapproprié ou mal perçue au regard du lieu sera refusée (par exemple : certaines œuvres d'Offenbach, pour ne citer que celles-là).

Règles de vie pendant les évènements.

Il est rappelé aux participants que les évènements d'AMDD auxquels ils participent ne sauraient avoir lieu sans le travail et l'investissement personnel des membres bénévoles d'AMDD. Dès lors, il est attendu une attitude respectueuse de la part des participants à l'égard des dits bénévoles.

Les éventuels conflits entre participants seront gérés en priorité par les maîtres de stages concernés. En dernier recours, les décisions d'AMDD sont souveraines.

Responsabilités.

Durant les temps de travail en présence des maîtres de stage, les participants mineurs sont sous la responsabilité des dits maîtres de stage.

En dehors de ces moments en présence des maîtres, les participants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux, que ce soit pendant les temps de travail personnel ou en dehors des activités liées aux évènements organisés par AMDD.

D'une manière générale, les participants majeurs et les responsables légaux des participants mineurs devront pouvoir attester d'une couverture en responsabilité civile valide durant toute la durée de leur participation aux évènements.

Adhésion au présent règlement intérieur.

Le simple fait de participer d'une façon ou d'une autre aux activités de AMDD implique que le participant a pris connaissance du présent règlement intérieur, et qu'il y adhère pleinement et sans réserve.

Le participant qui ne respecterait pas tout ou partie du présent règlement intérieur s'expose à des sanctions pouvant aller du simple rappel au règlement jusqu'à l'exclusion immédiate, éventuellement assortie d'une interdiction de s'inscrire aux évènements futurs d'AMDD.

Fait à Le Mont-Dore, le 20/12/2024

Le président,